

ACCORD CADRE

ENTRE :

L'État, ministère de la culture et de la communication, dont le siège est à Paris 1^{er}, 3, rue de Valois, représenté par son délégué adjoint au développement et aux affaires internationales, Monsieur Jean-François CHAINTREAU

ci-après dénommé « MCC »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre national de la recherche scientifique dont le siège est à Paris 16^{ème}, 3, rue Michel-Ange, établissement public à caractère scientifique et technologique, représenté par son directeur général, Monsieur Arnold MIGUS,

ci-après dénommé « CNRS »,

D'AUTRE PART,

ci-après désignés individuellement par « la partie » et collectivement par « les parties ».

Vu l'accord cadre conclu le 11 juin 2003 entre le CNRS et le MCC, arrivé à échéance le 11 juin 2007.

Considérant le bilan positif de l'accord-cadre signé le 11 juin 2003 par le ministère de la culture et de la communication et le CNRS, qui a permis :

- de mener une politique concertée dans les domaines de recherche communs grâce au comité de pilotage mis en place et à la participation de représentants et experts des deux organismes aux conseils scientifiques concernés,*
- de développer les coopérations contractuelles entre laboratoires du CNRS et services du MCC et établissements publics sous tutelle du MCC, notamment en créant des unités mixtes de recherche ou de service, en soutenant leur participation à des formations doctorales et en développant des actions collectives de recherche et des groupements de recherche favorisant le partenariat inter-institutionnel,*
- de faciliter l'attribution de bourses et d'allocations de recherche, les mises à disposition et détachements de personnels en fonction des programmes de recherche retenus conjointement,*
- de mener en partenariat des opérations de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche en soutenant tout particulièrement leur publication et l'organisation de colloques scientifiques ;*

Considérant l'intérêt pour le CNRS d'une prise en compte des problématiques et des savoir-faire propres au MCC dans ses axes de recherche ;

Considérant l'intérêt de coordonner les efforts du MCC et du CNRS dans le cadre des évolutions des contextes national et européen de la recherche : mise en place de l'AERES, participation aux appels à projets de l'ANR, de la Commission européenne, etc ;

Considérant le caractère pluri-disciplinaire de la recherche culturelle fortement ancrée dans le domaine des sciences humaines et sociales, et l'implication croissante des sciences chimiques, des sciences pour l'ingénieur et des sciences et technologies de l'information et de la communication dans le monde de la culture et de la communication ;

Considérant la nécessité de renforcer et de structurer la recherche dans le domaine de la création artistique et de l'architecture, en lien avec l'intégration des écoles supérieures Culture dans le schéma européen du LMD ;

Considérant l'intérêt de développer une concertation qui favorise un maillage équilibré sur le territoire national d'unités de recherche en archéologie ;

Considérant l'importance d'une participation active et coordonnée aux processus de numérisation et de diffusion numérique afin de promouvoir des systèmes innovants et favoriser la mutualisation des données de la recherche et leur mise à disposition de l'ensemble de la communauté scientifique ;

le MCC et le CNRS conviennent de fixer dans un nouvel accord-cadre les principes de base de la coopération et les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Ceci exposé, et considérant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la recherche énumérés en annexe I, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COOPERATION

Le MCC et le CNRS estiment nécessaires la confrontation régulière de leurs perspectives de recherche, de développement technologique et de valorisation et de diffusion des résultats de la recherche.

Le MCC et le CNRS souhaitent également mettre en œuvre des mesures conjointes relatives à la recherche dans les domaines d'intervention du ministère de la culture et de la communication : archéologie préventive et programmée sur le territoire national, histoire de l'art, ethnologie, conservation du patrimoine, architecture et projet urbain, création et spectacle vivant, arts plastiques, technologies de l'information et de la communication, sociologie, économie et droit de la culture et de la communication ;

Ces mesures permettront notamment de :

- soutenir des actions conjointes dans les différentes disciplines intervenant dans la conservation et la restauration des biens culturels, notamment le programme national de recherche sur la connaissance et la conservation des matériaux du patrimoine culturel ;
- favoriser des approches communes sur les questions de culture et de cohésion sociale, notamment dans le cadre de programmes de recherche sur la diversité culturelle ;
- inciter à des recherches concertées sur les collections et les fonds au sein de l'institut national d'histoire de l'art, des musées nationaux, des bibliothèques publiques et des archives ;
- coordonner la conception, la réalisation et la publication de catalogues, répertoires, inventaires scientifiques et de coordonner les actions en matière de d'applications numériques mises en place par le MCC et le CNRS (développement d'outils, numérisations, etc).

Elles contribueront au développement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur Culture, en lien avec leur intégration dans le schéma européen du LMD ;

Elles viseront à :

- accroître le décloisonnement des équipes de recherche concernées dans une perspective interdisciplinaire et de favoriser la constitution de pôles de recherche, en regroupant les moyens des deux parties ;
- favoriser la diffusion des résultats de la recherche dans une perspective d'excellence scientifique : publications, expositions, colloques, sites en ligne etc ;
- favoriser la conception, la mise au point, le transfert et la diffusion de méthodes scientifiques et d'outils techniques au sein d'unités mixtes ou de laboratoires propres à chaque institution ;
- développer la culture scientifique et technique et sa diffusion dans l'ensemble des domaines de la recherche culturelle ;

Elles viseront également à susciter de nouvelles coopérations internationales entre laboratoires de recherche et institutions culturelles susceptibles de contribuer au rayonnement scientifique et culturel de notre pays, notamment dans le 7^{ème} programme-cadre de recherche et développement européen.

ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITES DE LA COLLABORATION

2.1 - La coopération entre le MCC et le CNRS peut prendre des formes diverses comme :

- la création de structures opérationnelles de recherche (notamment unités mixtes de recherche, de service, de service et de recherche) auxquelles des moyens de fonctionnement et d'investissement sont alloués et où des personnels des deux organismes peuvent collaborer, être affectés ou mis à disposition ;
- la participation à des structures fédératives, par soutien financier des deux parties ;
- la participation par voie de convention d'un service du MCC à des actions conjointes développées dans le cadre de collaboration du CNRS : réseaux thématiques pluridisciplinaires (RTP), groupements de recherches (GDR), groupements d'intérêt scientifiques (GIS) ;
- la constitution de programmes spécifiques communs faisant l'objet d'une convention particulière ;
- toute autre forme de collaboration ayant trait à la recherche, à la formation à la recherche et par la recherche, la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche. Les modalités de cette collaboration seront formalisées par une convention de partenariat.

Ces collaborations peuvent être étendues à des organismes tiers français ou étrangers lorsque les parties l'estiment souhaitable et sous réserve de l'accord des organismes tiers concernés.

La liste des unités, programmes et personnels (détachés ou mis à disposition) nommément concernés est jointe en annexes II et III ; elles sont mises à jour annuellement par avenant.

2.2 – Procédure d'attribution des subventions aux structures opérationnelles de recherche et structures fédératives :

Selon les formes prises par la coopération, et après concertation entre le MCC et le CNRS, les subventions de recherche du MCC pourront être versées soit au CNRS, soit à l'établissement auquel est intégrée l'entité de recherche correspondante.

Pour les subventions versées au CNRS, le MCC versera globalement ces subventions sur le compte de l'agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS. Ce versement aura lieu au cours du premier semestre de chaque année civile. Les subventions seront ensuite attribuées par la direction des finances du CNRS aux délégations régionales pour versement des crédits correspondants aux différentes entités. La liste des entités concernées (unités ou structures fédératives ainsi que l'équipe ou le programme soutenu) et le montant accordé sont remis à jour chaque année ; ils sont inscrits dans l'avenant annuel tel que prévu à l'article 8. Les subventions versées par le MCC au CNRS au titre de l'année 2008 sont mentionnées à l'annexe II.

2.3 – Évaluation des structures opérationnelles de recherche :

Les structures communes au MCC et au CNRS sont évaluées dans le cadre national d'évaluation mis en place par l'Agence nationale d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Les Parties se concerteront sur les suites éventuelles à donner à l'évaluation.

Dans le cas d'une structure opérationnelle de recherche associant le MCC au CNRS et à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, cet établissement sera associé à la concertation.

ARTICLE 3 : CONVENTIONS PARTICULIERES

Pour chacune des actions effectuées en collaboration, une convention particulière sera établie et signée

par les parties faisant référence à l'accord-cadre.

Cette convention aura pour but de préciser les objectifs communs de recherche, la durée prévue du programme, les moyens en locaux, en crédits et en personnels affectés ou mis à disposition, le ou les noms des responsables scientifiques, la composition des instances chargées du suivi des recherches ainsi que de leur exploitation, en référence aux règles en vigueur dans les deux organismes, et prévoira les dispositions tenant à la propriété et la valorisation des résultats.

Dans le cas de création ou de renouvellement d'une structure opérationnelle de recherche associant le MCC au CNRS et à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'annexe spécifique UMR intégrée au contrat quadriennal tiendra lieu de convention particulière et sera signée par l'ensemble des partenaires de l'unité.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI DE LA COOPERATION – COMITE DE COORDINATION

La coopération entre le MCC et le CNRS implique l'organisation régulière d'une concertation.

Celle-ci prend appui :

- sur la nomination de scientifiques appartenant à chacun des deux organismes au sein des instances de décision et de concertation de l'autre, dans les domaines de recherche communs, qu'il s'agisse des instances permanentes ou des comités scientifiques d'appels à projets de recherche ;
- sur un comité de coordination de l'accord cadre, tel que défini ci-après.

La DDAI/MRT ainsi que le département Sciences Humaines et Sociales et la direction des Partenariats du CNRS sont chargés du suivi de l'ensemble de la coopération. Ils sont associés en tant que de besoin à la mise au point des modalités de partenariat et sont destinataires d'une copie de toutes les conventions passées dans ce cadre.

Comité de coordination :

Un comité de coordination de l'accord cadre est mis en place. Il a pour rôle :

- de veiller à la mise en œuvre de l'accord-cadre et de toutes les conventions particulières, d'en suivre le déroulement, d'en faire évaluer les résultats, les incidences régionales et internationales, et de proposer à chacun des partenaires tout nouveau projet ou modification susceptible d'améliorer la coopération en conformité avec les procédures des parties ;
- d'aider au montage de nouvelles opérations de recherche entrant dans l'accord-cadre et de s'efforcer de mobiliser différentes formes d'aide complémentaire, notamment en matière de bourses et d'allocations de recherche ;
- de mettre en œuvre des opérations de valorisation et de diffusion des résultats de la coopération ;
- de suivre les mouvements de personnels du MCC et du CNRS participant aux différents programmes de l'accord-cadre.

Le comité de coordination se réunit au moins une fois par an suivant un ordre du jour élaboré par les parties et transmis à l'avance à chacun des participants. Il peut être réuni à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le comité de coordination est composé de huit représentants du MCC et de huit représentants du CNRS désignés respectivement par chacune des parties pour une durée de quatre ans. Il comprend de droit le chef de la mission de la recherche et de la technologie (DDAI/MRT) du MCC ou son représentant, le directeur du département Sciences Humaines et Sociales du CNRS ou son représentant et le Directeur des Partenariat du CNRS ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, il peut s'adjoindre en cas de besoin des représentants des différents départements, directions, établissements concernés.

Il est présidé alternativement par période d'un an par un représentant de l'une des parties. Son

secrétariat est confié à la mission de la recherche et de la technologie (DDAI/MRT) du MCC, en lien avec le département Sciences Humaines et Sociales du CNRS.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET DETACHEMENTS DE PERSONNELS

Dans le contexte de l'accord-cadre et des conventions particulières subséquentes, le MCC comme le CNRS peuvent être amenés à mettre à disposition ou à détacher auprès de l'autre partie certains membres de leur personnel.

Ce personnel se trouve alors placé sous l'autorité du directeur de service ou de l'unité concernée et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille.

Dans le cas des personnels du CNRS, les mises à disposition dans les services centraux ou à compétence nationale sont effectuées auprès du MCC à la mission de la recherche et de la technologie qui dispose du statut de service de recherche pour l'ensemble du MCC.

Responsabilités

Chacune des parties continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline). Les éléments d'appréciation scientifique et technique indispensables à l'évaluation sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services de l'agent.

Le CNRS et le MCC assurent l'un et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

La partie accueillant autorisera l'accès aux services collectifs et sociaux tels que restaurant, transport, etc... aux agents mis à sa disposition par l'autre partie.

Chacun des organismes sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel et d'équipement appartenant aux autres organismes et mis à la disposition de ce personnel.

ARTICLE 6 : ECHANGES D'INFORMATION

Les parties s'engagent à s'adresser mutuellement dans leurs domaines de préoccupations communs tous documents, publications et informations de nature susceptible de faciliter la connaissance réciproque de leurs travaux en cours ou achevés et des modalités administratives de leur exécution.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute publication concernant les résultats de recherches effectuées au sein d'une unité ou d'un programme concerné par le présent accord-cadre doit porter la mention des deux partenaires MCC et CNRS.

Le régime de propriété des œuvres, produits ou autres résultats de recherches communes et les procédures de valorisation mises en place par les parties seront prévues par les conventions particulières, dans le respect des règles de chacune des parties.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Un avenant annuel actualisera le montant de la subvention versée par le MCC au CNRS, la liste des unités, programmes et personnels (détachés ou mis à disposition) nommément concernés, comme indiqué à l'article 2.

ARTICLE 9: DUREE ET RENOUELEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 11 juin 2007. Il est renouvelable par voie d'avenant pour des périodes de même durée.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée six mois avant la date d'échéance.

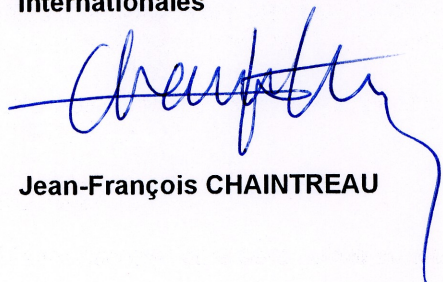
ARTICLE 10 :

Le présent accord-cadre sera publié au *Bulletin officiel* du MCC et au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 MAI 2008

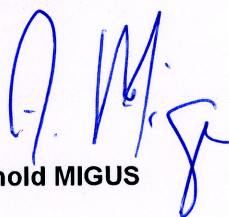
en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour le MCC,
Le délégué au développement et aux affaires
internationales

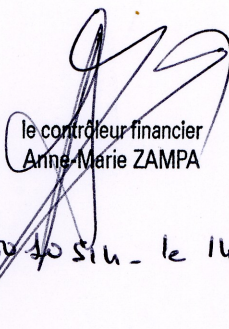


Jean-François CHAINTREAU

Pour le CNRS
Le Directeur Général



Arnold MIGUS



le contrôleur financier
Anne-Marie ZAMPA

Su 00 10 514 - le 14.5.2008

ANNEXE I

Décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement NOR: MCCX0754817D ;

Arrêté du 17 janvier 1990 portant organisation de la recherche au ministère de la culture et de la communication NOR: MCCB8900786A ;

Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du centre national de la recherche scientifique ;

Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Décret n° 91-384 du 18 avril 1991 fixant la liste des services de recherche et établissements publics dont les personnels sont admis au bénéfice des dispositions du 2^e alinéa de l'article 17 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifié d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

Décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture NOR: MCCB9100224D ;

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - Chapitre II Article 10 portant sur l'adaptation des règles de la mise à disposition des fonctions dans un ou plusieurs organismes NOR: FPPX0600067L ;

Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche NOR: MENX0500251L.

**ANNEXE II
LES UNITES ET CONVENTIONS
PARTENARIAT EN 2008**

ARCHEOLOGIE

UMR 5138

Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux

UMR 5140

Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations

UMR 5594

Archéologies, cultures et sociétés : la Bourgogne et la France orientale du néolithique au Moyen-âge

UMR 5199

De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA)

UMR 5608

Unité toulousaine d'archéologie et d'histoire (U.T.A.H.)

UMR 6223

Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)

UMR 6249 (exUMR6565)

Laboratoire Chrono-environnement

UMR 6566

Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)

UMR 6573

Centre Camille Jullian- Archéologie méditerranéenne et africaine

UMR 6636

Économies, sociétés et environnements préhistoriques

UMR 7041

Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)

UMR 7044

Étude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance

UMR 8096

Archéologie des Amériques (ARCHAM)

UMR 8164

Histoire, archéologie, littérature des mondes anciens-Institut de papyrologie d'égyptologie Lille (HALMA-IPEL)

UMR 9993

Centre de recherches archéologiques Indus Baluchistan – Asie centrale et orientale

RECHERCHES EN ARCHITECTURE

UMR 694

Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage (MAP)

UMR 1563

Ambiances architecturales et urbaines

UMR 7136

Architecture, urbanisme, société (AUS)

UMR 7145

Laboratoire des organisations urbaines : espaces sociétés, temporalités (LOUEST)

CONSERVATION RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL

GDR (en instance de création)

Physico-Chimie des Matériaux du Patrimoine Culturel (CHIMARC)

UMS 2572

Laboratoire de mesure du carbone 14 (LMC14)

UMR 171

Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)

UMR 7188

Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques (CRCC)

UMR7190

Institut Jean le Rond d'Alembert, équipe LAM

UMR8150

Centre André Chastel

ETHNOLOGIE ANTHROPOLOGIE

UMR 7186

Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, Laboratoire d'ethnomusicologie

UMR 8177

Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture - LAHIC

HISTOIRE DE L'ART ET MUSICOLOGIE

UMR 200

Institut de recherche sur le patrimoine musical en France (IRPMF)

UMR 2162

Atelier d'études sur la musique française du centre de musique baroque de Versailles - XVIIe et XVIIIe siècles-

UMR 6576
Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)

UMR 8150 Centre André Chastel
Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental

RECHERCHE MUSICALE

UMR 7186
Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, Laboratoire d'ethnomusicologie

UMR7190
Institut Jean le Rond d'Alembert, équipe LAM

UMR 9912
Sciences et technologies de la musique et du son (IRCAM)

RECHERCHE et ARCHIVES

UMR8596
Centre Roland Mousnier - histoire et civilisation

UMR6224
Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI)

UNITES HEBERGEES

UMR 200
Institut de recherche sur le patrimoine musical en France (IRPMF) hébergé par la BNF

UMR 7184
Centre d'étude d'histoire juridique hébergé par les Archives nationales

UMR 8560
Centre de recherches en histoire des sciences et des techniques (CRHST) hébergé par la Cité des Sciences et de l'Industrie

CONVENTIONS DE RECHERCHE (MCC-Établissements publics relevant du MCC /CNRS)

- Constitution d'une filmothèque et d'une photothèque des manuscrits médiévaux des bibliothèques publiques : convention avec l'UPR 841/ IRHT, Institut de recherche et d'histoire des textes et la DLL pour la campagne de numérisation.
- Valorisation de la recherche en ethnomusicologie convention avec l'UMR 7186 et la DMDTS

- Programme de modélisation en 3D des monuments historiques : convention avec l'UMR 694 et la MRT
- Travaux sur la topographie historique de Paris : convention avec l'UMR 8596 « Centre Roland Mousnier » et la DAF
- Programme de recherche sur ressources multimédias pour la recherche, Mise au point d'une méthodologie d'évaluation du multimédia : convention entre l'UMS 2553 et le LEDEN, MSH Paris Nord, et la MRT.
- Programme Locus Sonus : convention entre L'école nationale supérieure d'Art d'Aix en Provence et le Laboratoire Méditerranéen de Sociologie-UMR 6127 (DAP/MRT)
- Programme de recherche entre le MuCEM et l'IDEMEC : convention entre l'UMR 6591 et la DMF, soutien MRT
- Programme de recherche sur la constitution, l'exploitation, la diffusion et la conservation des corpus oraux : convention entre la FR 2393, la FR 2559, l'UMR 6224, la BNF et la DGLFLF
- GIS sur la conservation des supports numériques (GIS DON) : convention avec UMR 7190, Laboratoire d'acoustique musicale LAM, UMR 6505, Laboratoire de Photochimie Moléculaire et Macromoléculaire la MRT
- Convention de recherche entre la DAPA et le Centre d'étude et de restauration des peintures murales romaines, UMR 8546, Archéologies d'orient et d'occident (AOROC), pour le site de Soissons CEPMR
- Convention de recherche sur programme d'ethno-écologie avec l'UMR 5194, PACTE (Politiques publiques, Action politique et Territoire)
- Convention de coopération scientifique entre la Direction des archives de France et le CECOJI-UMR6224 (Centre d'études sur la coopération juridique internationale) sur Programme *Archives et Recherche*
- Convention de coopération scientifique entre Laboratoire Pierre Sue (LPS) UMR9956 et le LRMH (Laboratoire de Recherche des Monuments historiques) : pôle métal
- Convention de coopération scientifique entre le laboratoire « Histoire et Archéologie des mondes chrétiens et musulmans médiévaux » UMR 5648 le LRMH (Laboratoire de Recherche des Monuments historiques) : pôle textile
- Convention de coopération scientifique entre l'Unité sciences du bois et des biopolymères UMR5103 le LRMH (Laboratoire de Recherche des Monuments historiques) : pôle bois
- Convention de coopération scientifique entre l'Institut de minéralogie et de physique de la matière condensée et LRMH (Laboratoire de Recherche des Monuments historiques) : pôle pierre
- Convention entre le C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France et l'UMR 7075, Laboratoire de Dynamique, Interactions et réactivité (LADIR), sur la microspectrométrie Raman
- Convention entre l'UMR 5060, Institut de recherche sur les archéomatériaux (Belfort) et le MCC pour mission à disposition de personnel.
- Convention de partenariat entre l'UMR 5205, Laboratoire d'informatique en Image et Systèmes d'information (Le LIRIS) avec l'école Européenne Supérieure de l'Image (ÉESI) sur le développement de la

recherche dans le domaine de l'analyse et la visualisation des données numérisées, la création numérique interactive en art et la valorisation du patrimoine culturel et scientifique.

- Convention de partenariat entre l'UMR 6172, Laboratoire XLIM, département Signal, Image et Communication (SIC) avec l'école Européenne Supérieure de l'Image (ÉESI) sur le développement de la recherche dans le domaine de l'analyse et la visualisation des données numérisées, la création numérique interactive en art et la valorisation du patrimoine culturel et scientifique.

CONVENTIONS POUR PUBLICATIONS

- Convention entre CNRS/MSH /SDA-DAPA pour la collection : *Documents d'Archéologie Française (dAf)*
- Conventions entre la SDA/DAPA et le CNRS pour la publication des « Revues archéologiques nationales et interrégionales » (9 revues)
- Convention entre DMF /CNRS pour la « Revue de l'art »
- Convention de coopération scientifique entre la Direction des archives de France et le CECOJI-UMR6224 (Centre d'études sur la coopération juridique internationale) : collection *Archives et Patrimoine*

**LES SUBVENTIONS VERSEES AU CNRS PAR LE MCC
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Programme 186 Titre 6	Nom de l'UMR ou du programme	Budget 2008 en euros
DAPA		
Archéo		
UMR 5138	Archéométrie et archéologie : Origine, datation, technologies des matériaux	10 000
UMR 5140	Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations	19 000
UMR 5594	Archéologies, cultures et sociétés : la Bourgogne et la France orientale du néolithique au moyen-âge	14 000
UMR 5199	De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA)	10 000
UMR 5608	Unité toulousaine d'archéologie et d'histoire (U.T.A.H.)	24 000
UMR 6223	Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)	8 700
UMR 6249	Laboratoire Chrono-environnement pour l'équipede chrono-écologie ex UMR6566	11 200
UMR 6566	Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)	19 000
UMR 6573	Centre Camille Jullian-Archéologie méditerranéenne et africaine-	11 200
UMR 7041	Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)	26 600
UMR 6636	Economies, sociétés et environnements préhistoriques	12 500
UMR 7044	Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance	8 700
UMR 8096	Archéologie des Amériques (ARCHAM)	8 600
UMR 8164	Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens-Institut de papyrologie, d'égyptologie de Lille (HALMA-IPEL)	12 500
	S/total UMR conventionnées archéo = 196 000,00	
Ethnologie		
UMR8177	Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (équipe LAHIC)	40 000
Autres		
UMR5133	Aquitania	10 000
UMR5594	Revue archéologique de l'Est (RAE)	10 000
UMR6566	Revue archéologique de l'Ouest (RAO)	10 000
UMR6566	Archéosciences	8 000
UMR6173	Revue archéologique du centre de la France (RACF)	3 000
UMR5140	Documents d'archéologie méridionale (DAM)	10 000
UMR5140	Revue archéologique de Narbonnaise (RAN)	10 000
UMR5608	Revue archéologique du Midi médiéval	10 000
UMR8142	Revue du Nord	10 000
Reuves Archéo/UMR*	S/total de l' aide à publication : Revues d'archéologies régionales 2008 = 81 000,00	
	S/total DAPA = 317 000,00	
DAP		
UMR 6127	Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES): Projet Locus Sonus	15 000
	S/total DAP = 15 000,00	
DLL		
UMR 6576	Centre d'études supérieures de la renaissance (CESR)	21 000
UPR 841	Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)	92 000
	S/total DLL = 113 000,00	

DMF		
UMR 8150	Revue de l'art	18 000
UMR 171/ MAFTO	Mission archéologique Thèbes Ouest / MAFTO (laboratoire d'archéologie thébaine avec le musée du Louvre)	22 000
	S/total DMF = 40 000,00	
DMDTS		
UMR 200	Institut de recherche sur le patrimoine musical en France (IRPMF)	31 000
UMR 6576	Centre d'Etudes Supérieures Renaissance de Tours (CESR) : musicologie	31 000
UMR 7604	Laboratoire d'acoustique musicale (LAM) : documents et archives sonores	44 000
UMR 7186	Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (équipe ethnomusicologie)	40 000
	S/total DMDTS = 146 000,00	
MRT		
GDR	Physico-chimie des matériaux du patrimoine culturel (CHIMARC), sous réserve de la création de ce GDR par le CNRS en 2008)	10 000
UMR 694	Programme "modélisation 3D des monuments historiques" (MAP)	30 000
UMR 2162	Atelier d'études et de recherches du centre de musique baroque de Versailles (CMBV)	15 000
UMS 2553	Méthodologies d'évaluation du multimédia LEDEN	46 000
UMR 5145	Réseau Anthroponet	25 000
UMR 5194	Politiques publiques, Action politique, Territoires (PACTE)	5 000
UMR 6591	Institut d'ethnologie méditerranéenne et comparative (IDEMEC)	25 000
UMR 6505	Photochimie moléculaire et macromoléculaire - soutien au GIS DON	20 000
UMR 7188	CRCC / Centre de recherche en conservation Documents Graphiques	187 000
UMR 7190	Travaux sur les supports numériques du laboratoire d'acoustique musicale (LAM) - soutien au GIS DON	22 000
UMR 8150	Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental (A.Chastel)	23 000
UMR 8596	Centre de Topographie Historique de Paris/ Centre Roland Mousnier-histoire et civilisation	6 000
	S/total MRT = 414 000,00	
	TOTAL GENERAL	1 045 000

ANNEXE III
PERSONNELS DE RECHERCHE
Au 01/01/2008

PERSONNELS DU MINISTERE DE LA CULTURE MIS A DISPOSITION DU CNRS (UMR/UMS)

1. Personnels de recherche (programme 186: « Recherche culturelle et culture scientifique »)

ALDUC Armelle, IE, au centre Michel de Boüard- Centre de recherches archéologiques et historiques médiévales (CRAHM), FRE 3119

ARNAUD Annick, IE, à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, UMR 8177 équipe LAHIC

BARBE Noël, IE, à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, UMR 8177 équipe LAHIC

BARTHEZ Julien, AI, au Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC), UMR7188

BOURAS Alain, IE, au laboratoire PACTE, UMR 5194

CALLIAS-BEY Martine, IE, au centre André Chastel, Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental, UMR 8150

DAVID Véronique, IE, au centre André Chastel, Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental, UMR 8150

DE CARRARA Marie-Pascale, TR, au Centre de musique baroque de Versailles (CMBV), UMR 2162

DENECHÉAU Pascal, AI, à l'Institut de recherche sur le patrimoine musical en France (IRPMF), UMR 200

DUFOURNIER Bruno, IE, au centre André Chastel, Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental, UMR 8150

FONTAINE Jean-Marc, IR, au Laboratoire d'acoustique musicale (LAM), UMR 7190 Institut Jean le Rond d'Alembert

GARNIER Chantal, AI, au Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC), UMR 7188

GATOUILLAT Françoise, IE, au centre André Chastel, Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental, UMR 8150

JACQUELIN Christian, IE, à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, UMR 8177 équipe LAHIC

LECONTE Dominique, IR, à l'Institut de recherche sur l'Architecture Antique (IRAA), UMR 6222

LEROY Marc, IE, à l'Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)-Laboratoire d'archéologie des métaux (LAM Jarville), UMR 5060

LONCHAMPT Sylvie, TR, au Centre de musique baroque de Versailles (CMBV), UMR 2162

MERLUZZO Paul, AI, à l'Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)-Laboratoire d'archéologie des métaux (LAM Jarville), UMR 5060

PILLOT Patrice, AI, au Laboratoire Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage (MAP) Toulouse, UMR 694

QUERRE Guirec, IR, au C2A Civilisations atlantiques et archéosciences (C2A) UMR 6566

RAKOTONIRAINY Malalanirina, IR, au Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC), UMR 7188

ROUCHON Véronique, IR, Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC), UMR 7188

ROUSSELLE Monique, IE, à l'Institut de Recherche sur le Patrimoine musical français (IRPMF), UMR 200

VILMONT Léon- Bavi, IR, au Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC), UMR 7188

VINCENT Odile, IE, au à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, UMR 8177 équipe LAHIC

VOISENAT Claudie, IE, à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, UMR 8177 équipe LAHIC

2. Autres catégories de personnel

BARRUCH Marc Olivier, administrateur civil hors classe, au Centre de recherches historiques (CRH), UMR 8558

CHATENET Monique, conservateur, au centre André Chastel, Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental, UMR 8150

HEROLD Michel, conservateur, au centre André Chastel, Laboratoire de recherche sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental, UMR 8150

PERSONNELS CNRS MIS A DISPOSITION DU MCC

BARÇON, Jean-Claude, TR, SRA DRAC Franche-Comté

NUSSBAUM Simone, IE, SRA DRAC Rhône-Alpes

STRUB Hélène, IE, Archives de France

PERSONNELS MCC EN DETACHEMENT AU CNRS

CUPILLARD Christian, IE, UMR 6565, Laboratoire de chrono-écologie, Franche-Comté

PERSONNELS CNRS EN DETACHEMENT AU MCC

LETROUIT Karine, IE (DSI Meudon -gestion DR5), Archives de France (1er mars 2007)